Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20241113-24-162-ANIM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/162/ANIM

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

OBJET : ANIMATIONS
CITY TRAIL - Convention de prestation de service avec la société SPORTIMERS - Approbation des tarifs d'inscription.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 novembre 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Vincent GAMBINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 7ème adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser les animations de cette fin d'année 2024, la Commune organise un city trail « *a corri corri* », qui aura lieu le samedi 28 décembre 2024.

La gestion des inscriptions et de la course se feront par l'intermédiaire d'un prestataire SAS SPORTIMERS.

Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne, sur la plateforme www.sportimers.com.

- Course 17 € / personne hors frais de plateforme et de gestion de la course,
- Marche 10 € / personne hors frais de plateforme.

Pour se faire, la Commune doit signer une convention de prestation de services avec ce prestataire.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie évènementielle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de prestation de service avec la société SPORTIMERS, ci annexée

ARTICLE 2 : d'approuver les tarifs d'inscription pour le city trail comme suit :

- Course 17 € / personne hors frais de plateforme et de gestion de la course,
- Marche 10 € / personne hors frais de plateforme.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du City trail de Portivechju avec les différents prestataires.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		20
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		20
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance